

# Tarifs et modalités

## Constitution du dossier

L'inscription n'est définitive qu'après :

1. Le versement des arrhes de 300 F par personne.
2. La réception de l'enveloppe dossier comprenant :
  - a) pour les assurés sociaux : la prise en charge complète de la sécurité sociale. Si dans l'immédiat vous n'êtes pas encore en possession de cette prise en charge, vous voudrez bien l'envoyer ultérieurement.
  - b) les fiches d'inscription et médicale remplies et signées.

## Tarifs cure thermale.

Remboursement de la Sécurité Sociale et toutes caisses délivrant une prise en charge en hospitalisation ou maisons d'enfants :

- pour 21 jours à 80 % : reste 20% avec ticket modérateur
- pour 21 jours à 100 % : rien à payer si il s'agit du régime local (pour les départements 57, 67 et 68); forfait journalier de 70 F (soit 1470 F pour 21 jours) pour les autres départements
- Le ticket modérateur restant à la charge de la famille peut être également remboursé par une mutuelle complémentaire.

## Modalités de paiement

- Assurés sociaux : possesseurs de la prise en charge complète, 300 F d'arrhes pour la réservation, le solde le jour de sortie de l'enfant.
- Les personnes, qui le jour de l'arrivée ne seraient pas en possession d'une prise en charge, devraient régler le montant total de la cure ; à charge pour elles de se faire rembourser ultérieurement sur présentation de certificats et d'attestations que nous leur délivrerons.
- Nous rappelons qu'il nous est impossible de demander nous même un remboursement à une caisse ou à une mutuelle, sans que nous soyons en possession d'une prise en charge ou d'une lettre de l'organisme acceptant de prendre l'enfant à charge

